

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT

P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

SECRETARIAT

B. P. 3243

CM/191

CONSEIL DES MINISTRES
Dixième session ordinaire
~~1~~ - Février 1968

Addis Abéba

LIQUIDATION DE L'EX-CCTA

RAPPORT INTERIMAIRE



CM10191

MICROFICHE

LIQUIDATION DE L'ANCIENNE CCTARAPPORT INTERIMAIRE

Les liquidateurs qui procéderont à la liquidation de l'ancienne CCTA, telle qu'elle se présentait le 1er janvier 1965, date à laquelle elle a été incorporée à l'Organisation de l'Unité Africaine, ont maintenant commencé leurs travaux. Les liquidateurs sont Sayed Hassan Ziada et Ato Abdellah Adem, dont les services sont aimablement offerts par le Gouvernement du Soudan et par le Gouvernement impérial éthiopien, respectivement. La nomination de Sayed Hassan Ziada a été communiquée au Secrétariat général par une note N° 1-F-6 du 18 juillet 1967 et celle de Ato Abdellah par une note N° 1231-166-5H du 16 octobre 1967. Il convient de rappeler que, comme indiqué dans le document CM/159, le Gouvernement éthiopien a ajourné la nomination du liquidateur parce que celui-ci se trouvait absent en mission officielle. La demande initiale du Secrétariat général a été adressée aux deux gouvernements par des notes similaires datées du 5 juin 1967.

Le Secrétariat général espérait que le rapport des liquidateurs pourrait être présenté à la session que le Conseil des ministres tiendra incessamment mais en raison des circonstances indiquées, il est peu probable qu'il sera prêt.

Dès que le Secrétariat général a eu connaissance par le Gouvernement éthiopien que Ato Abdellah Adem était disponible, il en a informé Sayed Hassan Ziada par une note du 24 octobre 1967. Toutefois, par suite de ses obligations officielles dans son pays et d'autres occupations, Sayed Hassan Ziada n'a pu commencer les travaux en commun que le 11 janvier 1968. Sayed Hassan Ziada est arrivé à cette date à Addis Abéba et les liquidateurs ont été officiellement réunis l'après-midi. M. S.U. Yolah, Secrétaire général adjoint chargé des questions financières et M. J.D. Buliro, Secrétaire général adjoint qui s'occupe du département culturel et scientifique, dont relèvent tous les organes de l'ex-CCTA, ont reçu les liquidateurs. Les deux secrétaires généraux adjoints de l'OUA ont mis les liquidateurs au courant de leur mission. Les indications



qu'ils leur ont données ont consisté principalement en un aperçu historique de l'ex-CCTA et dans l'exposé des événements qui ont abouti à son incorporation à l'OUA en date du 1er janvier 1965. A titre de renseignements généraux, il a été remis aux liquidateurs le document élaboré par l'ancienne CCTA où elle expose son organisation et sa gestion, ainsi que le document CM/68 intitulé "Rapport du Secrétaire général administratif sur l'incorporation de l'ancienne CCTA à l'OUA" lequel a été soumis à la quatrième session ordinaire du Conseil des ministres réunie en février 1965 et le document CM/125 qui a pour titre "Rapport des liquidateurs sur l'ex-CCTA" soumis à la septième session ordinaire du Conseil des ministres tenue en octobre 1966. Le document CM/68 traite des opérations effectuées en vue de l'intégration de l'ex-CCTA à l'OUA, antérieurement et postérieurement au 1er janvier 1965, conformément aux directives de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue au Caire, République Arabe Unie, en janvier 1964. Le deuxième document (CM/125) renferme le rapport du liquidateur unique Ato Moulatou Kassaye, dont les services avaient été offerts bénévolement par le Gouvernement impérial éthiopien pour la liquidation de l'ex-CCTA. Il est rappelé que la décision DEC. 11 du Conseil des ministres a écarté le rapport de Ato Moulatou et demandé qu'un nouvel effort soit effectué en vue de la liquidation. C'est en vertu de cette décision que les travaux des liquidateurs ont été entrepris. Les liquidateurs ont reçu également, lorsqu'ils ont été mis au courant de leur mission, le rapport des vérificateurs aux comptes concernant les organes de l'ex-CCTA qui fonctionnent actuellement comme partie de l'ensemble de l'Organisation de l'Unité Africaine. D'autres documents présentés aux liquidateurs comprennent la correspondance des gouvernements de Grande Bretagne, de France et de Belgique en vertu de laquelle ils renoncent à toutes leurs demandes concernant l'ex-CCTA.

L'attention des liquidateurs a été attirée sur le fait qu'ils sont chargés de la liquidation d'une organisation qui a été incorporée à l'OUA à partir du 1er janvier 1965, soit depuis plus de trois années. En second lieu, ils auront à accomplir les opérations qui sont normalement nécessaires pour la liquidation d'une organisation, mais ils devront avoir toujours présent à l'esprit qu'actuellement cette organisation fait

virtuellement partie d'une autre qui en continue la mission (soit l'CUA). Leur attention a été également attirée sur le fait que parmi les 38 Etats membres de l'OUA, seuls 24 faisaient partie de l'ex-CCTA.

Les liquidateurs ont donc commencé à étudier, au siège du Secrétariat général à Addis Abéba, les documents ayant trait à leur mission. Cette étude, ainsi que l'établissement de la méthode générale du travail, ont duré trois jours ouvrables, qui ont été suivis d'une autre réunion où les liquidateurs ont reçu de nouvelles explications et ont eu l'occasion de procéder à de nouvelles discussions avec les deux fonctionnaires pré-rappelés du Secrétariat général. Après cette dernière réunion, les liquidateurs étaient prêts à se rendre à Lagos pour commencer leur travail. En raison des correspondances d'avions, le voyage pour Lagos n'a pu être entrepris que le 20 janvier 1968.

On s'attend que les liquidateurs passeront la plus grande partie de leur temps à Lagos, au Secrétariat de la CSTR, qui était aussi le siège de l'ex-CCTA. Quand ils auront achevé leurs travaux préliminaires à Lagos, on s'attend à ce qu'ils visitent Bangui, où se trouve le Bureau interafricain des sols, Yaoundé, siège du Bureau phytosanitaire interafricain, Niamey, où se trouve le Bureau des publications et Muguga où se trouve le Bureau interafricain de la Santé animale. Ils pourront également, au besoin, visiter Londres, Paris et Brazzaville. Ces trois dernières villes abritaient autrefois les sièges des bureaux dépendant de l'ex-CCTA. Ainsi la liquidation de l'ex-CCTA a déjà commencé.

Le Secrétariat général estime qu'il est improbable que les liquidateurs puissent achever leur travail avant la date d'ouverture de la présente session du Conseil des ministres. Il est peut-être possible qu'ils soumettent, avant cette date, un rapport intérimaire qui sera alors soumis à cette session du Conseil. Il est toutefois plus probable que le travail nécessaire ne sera terminé qu'après cette session. Quoi qu'il en soit, lorsque le rapport des liquidateurs sera prêt, il sera présenté à une session ordinaire du Conseil des ministres. Le Conseil est donc prié de vouloir bien :

- (1) prendre note du stade actuel des travaux relatifs à la liquidation de l'ex-CCTA; et



- (2) prendre note du fait que les travaux nécessaires pour effectuer cette liquidation semblent exclure la possibilité de soumettre un rapport sur l'accomplissement de toute la mission à la présente session. Mais si un tel rapport peut être préparé avant la réunion de cette session, il lui sera naturellement soumis.

Addis Abéba, janvier 1968.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1968-02

Liquidation of the former CCTA progress report

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7326>

Downloaded from African Union Common Repository